



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE
COMMUNICATION PROMOTIONNELS ET DE SUPPORTS LIÉS À L'ACTIVITÉ DES
SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (2 LOTS) - SIGNATURE DES
ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'impression de supports de communication promotionnels et de supports liés à l'activité des services de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un accord-cadre avec maximum s'exécutant par l'émission de bons de commande et par l'exécution de marchés subséquents, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 – Impression de supports de communication promotionnels pour les services de la Communauté d'Agglomération, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT
- Lot 2 – Impression de supports liés à l'activité des services de la Communauté d'Agglomération, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 juin 2023, a jugé économiquement et techniquement les plus avantageuses les offres suivantes :

- Lot 1 – Société L'ARTÉSIENNE, sise à Liévin (62802), ZI de l'Alouette, rue François Jacob, pour un montant issu du bon de commande fictif s'élevant à 11 271,50 € HT
- Lot 2 – Société IMPRIMERIE HECHTER, sise à Vendin-lez-Béthune (62232), Parc du Pilastre, 166 rue Pierre Mendès France, pour un montant issu du bon de commande fictif s'élevant à 3 800 € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet l'impression de supports de communication promotionnels et de supports liés à l'activité des services de la Communauté

d'Agglomération, pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible tacitement trois fois un an, de la façon suivante :

- Lot 1 – Impression de supports de communication promotionnels pour les services de la Communauté d'Agglomération: avec la société L'ARTÉSIENNE, sise à Liévin (62802), ZI de l'Alouette, rue François Jacob, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT
- Lot 2 – Impression de supports liés à l'activité des services de la Communauté d'Agglomération : avec la société IMPRIMERIE HECHTER, sise à Vendin-lez-Béthune (62232), Parc du Pilastre, 166 rue Pierre Mendès France, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **20. JUL. 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **20 JUL. 2023**

Et de la publication le : **20 JUL. 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier